

## RENTREE SCOLAIRE 2021-2022

# Périscoweb

## Gestion des services périscolaires dématérialisés

### INSCRIPTION ET PAIEMENT

### CANTINE & ETUDE

Nos collectivités utilisent un système dématérialisé de réservation et de paiement pour la restauration scolaire et l'étude arrive à Thoiry : **LE PERISCOWEB**

Dans un souci de simplification de services publics, la commune de Thoiry (école élémentaire) et le SIVU EMIT (école maternelle) ont mis en place un service simplifié. Le mode de gestion des services périscolaires avec plus d'efficacité. Periscoweb est fiable et met en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données transmises en ligne.

Cet outil permet aux parents de gérer librement et avec plus d'efficacité les réservations de la restauration scolaire et de l'étude surveillée de leurs enfants.

Pour mémoire (si déjà utilisé) :

**Première connexion** il vous faudra valider le règlement intérieur, dans la négative, vous ne pourrez poursuivre le processus de réservation.

#### **1 – Les pré-requis : un outil informatique, une adresse mail.**

Un identifiant, un mot de passe et, en deux clics, vous pourrez réserver les repas à la semaine, voire au mois, ou au trimestre au maximum pour la cantine scolaire. Il en sera de même pour l'étude.

Dans les mêmes conditions, vous pourrez annuler et réserver la veille avant 10 h.

Toute annulation validée, dans les temps, entraînera automatiquement un avoir sur la prochaine réservation.

- Cas de la garde alternée : Un identifiant par parent vous sera réservé.

Pour le cas, où vous ne disposiez pas d'outil informatique un poste en accès libre est à votre disposition en mairie.

## 2- Le processus de réservation :

- ✓ connexion via vos identifiants, transmis au préalable sur vos adresses mails identifiables
- ✓ visualisation du planning selon les dates d'ouverture du calendrier scolaire et/ou semaine de réservation dans le cadre de la cantine du centre de loisirs.
- ✓ choix des jours repas cantine et/ou étude
- ✓ réception de deux mails, un de la trésorerie (pour confirmation du paiement) , un de PERISCOWEB (confirmation de réservation) ; si vous ne recevez pas le mail de PERISCOWEB, contacter le service gestionnaire.

**Vous pourrez cocher ou décocher les jours en fonction de vos besoins jusqu'à la veille à 10 heures, tout repas et études non annulés dans les délais entrainera une facturation.**

**Attention, ne sont pas incluses les réservations destinées au centre de loisirs**

### CAS D'INSCRIPTIONS MULTIPLES

- **Elèves à l'école maternelle et à l'école élémentaire :**

Un code identifiant par entité est transmis

#### **Fratrie**

Vous recevrez un mail dès la première inscription ex : Jules DUPONT, un deuxième mail pour : Marie DUPONT, il faut conserver le deuxième mail, donc celui de Marie DUPONT

## 3. Phase de paiement :

- ☒ carte bleue ou
- ☒ prélèvement

**Lors de la réservation, si le paiement par carte bleue est refusé, l'inscription ne pourra se faire ; en ce qui concerne les prélèvements, s'il y a un rejet, le compte sera bloqué jusqu'à réception du paiement.**

## 4- Services gestionnaires :

- SIVU EMIT : 01.34.94.77.45 [sivu.emit@orange.fr](mailto:sivu.emit@orange.fr)
- Mairie : 01.34.94.77.39 [mairie-de-thoiry@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-thoiry@wanadoo.fr)

Thoiry, le 17 juin 2021

Le maire de la commune de Thoiry  
Et président du SIVU EMIT

François MOUTOT

**S.I.V.U.**  
Ecole maternelle intercommunale  
à THOIRY





## **REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE** **avec la gestion dématérialisée de l'inscription et paiement cantine**

### **Bénéficiaires :**

La restauration scolaire est un service rendu par le SIVU EMIT (école maternelle intercommunale à Thoiry) aux familles dont les enfants sont scolarisés à l'école maternelle. Ce service est limité par la capacité de la salle de restauration et les obligations sécuritaires afférentes à la restauration collective et celles liées aux établissements recevant du public (E.R.P.). Chaque année, il peut être procédé à une révision tarifaire.

### **Inscriptions :**

Pour toutes les rentrées scolaires, une pré-inscription auprès du référent en mairie-SIVU EMIT est appliquée ; **elle est obligatoire (Voir note d'inscription Periscoweb)**

Les formulaires d'inscription seront disponibles sur le système de gestion dématérialisé Periscoweb et exceptionnellement remis en mairie, si vous ne disposez d'un support informatique.

Les enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle sont accueillis en priorité.

La liste des enfants présents à la cantine est communiquée chaque jour aux surveillants qui procèdent à l'appel.

**Tout enfant ne figurant pas sur la liste d'inscription ne pourra être accueilli**, les parents seront avisés immédiatement par téléphone afin de trouver la meilleure solution. **Tout retard ou absence de réservation entraînera au-delà du coût du repas une pénalité de 5€.**

Les réservations ou annulations doivent intervenir impérativement la **veille du repas avant 10 heures au plus tard pour qu'elles puissent être prises en compte par la prestataire.**

### **Paiement :**

Le règlement des repas s'effectue à la réservation :

-soit par prélèvement bancaire, soit par carte bleue (une adresse mail est indispensable).

Ainsi, et à titre exceptionnel, le paiement par chèque devra être déposé dans la boîte aux lettres de la mairie sous enveloppe fermée mentionnant le nom de l'élève à l'ordre du trésor public.

Le prix du repas est fixé à 4.40€ par délibération de l'assemblée délibérante du SIVU EMIT, une pénalité de 5€ est appliqué pour tout repas non réservé.

**En cas de non-paiement à la réservation, le système Periscoweb bloquera l'inscription. La régularisation immédiate s'impose.**

Pour toutes difficultés les familles sont invitées à contacter Monsieur le Maire, Président du SIVU EMIT et C.C.A.S pour trouver des solutions adaptées.

#### Absences :

1- Toutes les absences doivent être signalées avant 10h. Le premier jour reste à la charge des parents (impossibilité d'annuler le repas même si l'absence est liée à une raison de santé), la famille est invitée à présenter à la mairie une demande de remise gracieuse le cas échéant.

2- Pour le cas où l'absence perdure, sans justificatif médical, les repas suivants et réservés resteront à la charge de la famille qui doit **procéder à l'annulation des repas depuis son compte PERISCOWEB.**

### **Allergies et autres intolérances :**

Les parents devront obligatoirement fournir un certificat médical afin d'établir **un protocole d'accueil personnalisé (P.A.I.)**, en concertation avec le médecin scolaire, la directrice de l'école, et le Président du SIVU EMI à Thoiry. Celui-ci sera affiché à la cantine afin que tout le personnel intéressé en prenne connaissance et toutes dispositions qui s'imposent. Les familles fournissent un repas adapté. Il est rappelé que le coût de prise en charge d'un P.A.I. est fixé à 1.50 € par le SIVU EMIT.

## Discipline :

Le personnel du SIVU EMIT a la charge de veiller au bon déroulement du service.

Toute personne étrangère au service est interdite à l'office et en salle de restauration scolaire.

Tout enfant à l'origine de désordres, d'irrespect envers le personnel ou de ses camarades, de gênes perturbant le service fera l'objet de sanctions :

- notification aux parents ou responsable de l'enfant, au titre d'un premier avertissement ;
- convocation de la famille avec Monsieur le Maire, valant deuxième avertissement ;
- s'il n'y a pas d'amélioration du comportement de l'enfant une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

S.I.V.U.  
Ecole maternelle intercommunale  
à THOIRY



## A l'ensemble des parents de l'école maternelle intercommunale de Thoiry

**Objet : Pré-inscription cantine exercice 2021-2022**

Référent SIVU EMIT, en mairie de Thoiry :

Tel : 01 34 94 77 45 –

Email : [sivu.emit@orange.fr](mailto:sivu.emit@orange.fr)

Madame, Monsieur ;

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2020-2021, nous souhaitons connaître le nombre d'enfants susceptibles de bénéficier des services de la restauration collective.

Aussi, nous vous demandons dès que possible et **au plus tard le 28 JUIN 2021**, de bien vouloir nous retourner le formulaire ci-dessous dûment complété soit par dépôt en mairie soit par mail et vous indiquons les

### **Tarifs applicables exercice 2020-2021**

Par repas/enfant : 

<b>4,40</b>	€
-------------	---

 (fournir justificatif 1<sup>ère</sup> inscription)

Par enfant apportant leur repas (allergie) : 

<b>1,50</b>	€
-------------	---

Pénalité de retard 

<b>5,00</b>	€
-------------	---

Choix du mode de règlement :

- Carte bleue système PERISCOWEB (gestion dématérialisée)  
 Prélèvement système PERISCOWEB (gestion dématérialisée)  
 chèques (ordre Trésor Public) à titre exceptionnel

Le Président,  
François MOUTOT

**Dès le 19 juillet vous pourrez procéder à l'inscription cantine de vos enfants.**

**Nom de  
famille** .....

Adresse : .....



Domicile : ..... Port père ..... : Port mère .....

email : .....

Prénom de l'enfant : .....

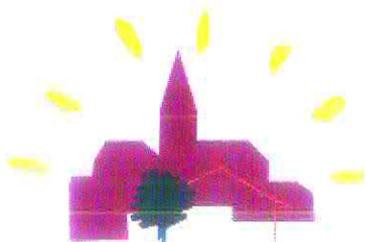
Classe 2021-2022.....

Si autorité parentale partagée : le préciser : .....

**⊗ ATTENTION ⊗**

**LA PROCEDURE DE GESTION EST DEMATERIALISEE**

**Voir note PERISCOWEB, pour accéder à votre inscription en ligne, la validation du règlement est indispensable.**



Monsieur le Président du SIVU

Aux

Parents d'élèves de l'école  
maternelle

Thoiry, le 02 février 2021

**Réf.** :2021/001/FM/NM

**Objet** : Pénalité de 5€ cantine scolaire

Madame, Monsieur,

J'ai accordé une grande souplesse aux familles quant au choix de réservation du repas qui peut se faire occasionnellement, à la semaine, au mois avec pour seul impératif une inscription la veille avant 10h, exception pour le lundi ou la réservation doit-être faite vendredi avant 10h.

Ces délais de réservation permettent à notre prestataire de livrer le bon nombre de repas.

Pourtant, je constate que certaines familles oublient d'inscrire leurs enfants ou inscrivent tardivement leurs enfants à la cantine et ce malgré les courriels d'information et de relance du SIVU EMIT.

Cette absence d'inscription génère un gros problème d'organisation et implique des ajustements de dernières minutes de la part du personnel pour servir correctement les enfants.

Il n'est plus acceptable de désorganiser constamment le bon fonctionnement du service, les retards répétitifs, injustifiés ne seront plus tolérés.

Le comité syndical, face à ce constat, a décidé d'établir une pénalité financière de 5€ pour toute absence d'inscription ou repas non réservé dans les délais.

Cette mesure sera applicable à compter du lundi 8 février 2021.

Je compte sur votre compréhension et le respect de ces règles d'inscriptions pour éviter tout dysfonctionnement et permettre à votre enfant d'être accueilli dans les meilleures conditions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

**Le Président,**

**S.I.V.U.**

Ecole maternelle intercommunale

**François MOUTOT**